

# RÈGLEMENT 2022

## Article 1 – Principes et objectifs de la consultation

Dans le cadre de la manifestation annuelle Salon des Seniors, dont la prochaine édition se tient à Paris Expo – Porte de Versailles, Hall 5.2-5.3, du 23 au 26 mars 2022, PG ORGANISATION, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 80.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 302 382 858, dont le siège social est situé au 1 rue Augustine Variot – 92240 Malakoff (ci-après « PG ORGANISATION » ou « l’Organisateur »), organise le concours de FAITES VIBRER LA SCÈNE DES LOISIRS. Les clubs ou associations sélectionnés pourront se produire 45 minutes lors du Salon des Seniors.

## Article 1 – Conditions et modalités d'inscription

### 1.1 Conditions de participation au Concours :

Le Concours est sans obligation d’achat et est ouvert, par un appel à candidature national aux clubs et ou associations remplissant les conditions suivantes :

- Adhérer au présent Règlement ;
- Présenter un vidéo de 6 minutes minimum et représentant les membres du club et ou de l’association lors d’une représentation ou d’une répétition – Format de la vidéo mp3 ou mp4 ;
- La vidéo susmentionnée doit au minimum mettre en scène deux prestations représentant le style du club ou de l’association ;
- Être disponible du mercredi 23 mars 10h00 au samedi 26 mars 18h00 pour performer au moins une fois lors d’un créneau de 45 minutes sur la Scène des Loisirs du Salon des Seniors ;
- Avoir transmis son dossier de candidature **au plus tard le 1er mars 2022, 19h00** ;
- La prestation doit être de qualité et le répertoire et ou la représentation adaptée au public du Salon des Seniors ;
- Être en mesure de participer sans contrepartie financière (cachet, défrayement, etc.) ;
- Appartenir à l’une des catégories citées dans l’article 2.2 du présent règlement ;

## 1.2 Modalités de participation :

Les inscriptions se font à partir du lien de candidature ou à partir de l'adresse e-mail

[info@salondesseniors.com](mailto:info@salondesseniors.com)

Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis et finalisés pour le **1er mars 2022, 19h00 (GMT+1)** au plus tard, dans le format demandé par PG ORGANISATION.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par PG ORGANISATION sera automatiquement rejeté.

## 2.3 Catégories du Concours :

Le concours est ouvert aux clubs et associations ayant matière à postuler dans **les 3 catégories** suivantes :

- **Chorale** : Cette catégorie permet aux chorales aux répertoires suivants de concourir :

- Classique
- Pop
- Rock'n'roll des années 50, 60, 70, 90 (à l'exclusion du rock garage, du heavy metal, du metal, hard rock)
- Chanson française

- **Orchestre, groupe, percussions, fanfare** : Cette catégorie permet aux groupes de musique aux répertoires suivants de concourir :

- Classique
- Pop
- Rock'n'roll des années 50, 60, 70, 90 (à l'exclusion du rock garage, du heavy metal, du metal, hard rock)
- Chanson française

- **Théâtre** : Cette catégorie permet aux troupes aux répertoires suivants de concourir :

- Humoristique
- Classique
- La pièce devra avoir été publiée et écrite par un auteur reconnu

- **Danse** : Cette catégorie permet aux compagnies aux répertoires suivants de concourir :

- Danse de salon
- Danse contemporaine
- Hip Hop
- Jazz
- Claquettes
- Danse folklorique
- Danse moderne
- Danse en ligne
- Danse country

- Swing

Tout dossier ne respectant pas cette règle d'anonymat sera automatiquement rejeté.

## Article 2 – Calendrier du Concours

- Lancement des appels à candidature : **12 février 2022**
- Date limite d'enregistrement des dossiers : **1er mars 2022**, 19h (GMT+1)
- Date limite du retour de PG Organisation **5 mars 2022**
- Annonce des sélectionnés : **7 mars 2022**
- Prestation des sélectionnés : 45 minutes entre le mercredi 23 mars et le samedi 26 mars durant le Salon des Seniors

## Article 3 – Composition et décision des sélectionneurs

L'objectif principal des sélectionneurs est de noter les artistes sans perdre de vue que le but recherché est la représentation devant les visiteurs du Salon des Seniors. Aussi des jugements trop théoriques ou trop « académiques » sont proscrits même si les critères techniques seront notés. Un jugement de techniciens ne correspondrait pas au jugement du grand public, les sélectionneurs savent ce distinguo. En d'autres termes, les sélectionneurs essayeront de ne jamais perdre de vue les goûts du public du Salon des Seniors, en un mot : ils feront preuve de réalisme.

Les sélectionneurs sont composés de non-professionnels, les employés de PG Organisation.

Les sélectionneurs, sélectionnent dans un premier temps 2-3 finalistes par catégorie, évalués selon les critères suivants :

### Critères notés\* :

- La qualité du texte, de la musique et l'originalité
- Le choix de la chanson/ du répertoire
- L'interprétation/sensibilité (côté « feeling »), la voix (tessiture, timbre, etc.), la tenue, le comportement et présence sur scène, le charisme et personnalité (l'émotion que transmettent les artistes, la technique et les qualités vocales, l'assurance sur scène et la maîtrise de la prestation, prononciation et correction phonétique, mémorisation, justesse, respect du tempo, etc.

### Barème de notation (donné à titre indicatif) :

Le barème définitif sera établi avant le lancement des inscriptions au concours (donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié ou actualisé)

- 20 pts : Qualité du texte / de la musique / de la prestation
- 10 pts : Originalité du choix de la chanson / de la musique / du morceau / de la pièce / de la danse

- 10 pts : techniques / qualités vocales (prononciation et correction phonétique, mémorisation, justesse, respect du tempo, etc) / musicalité / rythmique
- 20 pts : interprétation / sensibilité (côté « feeling »)
- 10 pts : présentation et évolution (gestion de l'espace)
- 20 pts : assurance sur scène et maîtrise de la prestation.
- 10 pts : charisme et personnalité (l'émotion que transmet l'artiste)

En cas de rejet de la candidature, les sélectionneurs ne sont nullement tenu de motiver son refus.

**Attention** : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer aux sélectionneurs que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, les sélectionneurs se réservent le droit d'annuler la prestation lors du Salon des Seniors 2022 et de motiver ce retrait vis à vis du public.

## **Article 4 – Désignation des Finalistes et Lauréats**

PG ORGANISATION s'engage à prévenir tous les finalistes (3-4 maximum par catégorie) de leur élection avant l'annonce officielle.

**Tout Lauréat prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature et devra participer à la programmation du Salon des Seniors 2022.**

## **Article 5 – Récompenses**

**5.1** Les lauréats pourront communiquer sur leur présence au Salon des Seniors 2022 en utilisant le logo et les visuels du Salon des Seniors 2022 qui leur seront remis par PG ORGANISATION, et en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise.

## **Article 6 – Protection des projets**

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété intellectuelle ont été préservés.

PG ORGANISATION décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des prestations présentées dans le cadre de ce Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre du Concours par les Participants sont fournis à PG ORGANISATION et sont présentés dans le cadre du Concours sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégageant PG ORGANISATION de toute responsabilité à cet égard indemnisent PG ORGANISATION de tous les préjudices qu'elle subirait et le garantira contre toute action engagée contre elle relative à ces éléments.

## **Article 7 – Autorisations**

**7.1** Les participants au Concours autorisent expressément PG ORGANISATION à utiliser, dès l'annonce officielle des finalistes qui aura lieu le **7 mars 2022**, le nom des clubs et associations finalistes ainsi que leurs descriptions succinctes et les images qu'elles soient animées ou non, et de manière générale tous les éléments transmis par les participants dans le cadre de leur participation à FAITES VIBRER LA SCÈNE DES LOISIRS, à toutes fins de communication liées à la promotion du Salon.

**8.3** Les participants autorisent expressément, à titre gracieux, PG ORGANISATION et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser pendant le Salon, s'il le souhaite, des photos et/ou des films représentant son club et ou association ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans ;

## **Article 8 – Responsabilité de PG ORGANISATION**

PG ORGANISATION se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif. PG ORGANISATION est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

## **Article 9 – Langue du Concours**

Le règlement complet du Concours est publié en français. Le dépôt de candidature se fait en français uniquement.

## **Article 10 – Dépôt Légal**

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la manifestation ([www.salondesseniors.com](http://www.salondesseniors.com)). Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PG ORGANISATION – Adeline Serres - 1 rue Augustine Variot – 92240 MALAKOFF.

## **Article 11 – Litiges**

La participation au présent concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution

amiable avec les participants. A défaut toute contestation est à la compétence des tribunaux de Nanterre - France.

**FIN DU DOCUMENT**